

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**METRONOME**  
**Société Civile de Placement Immobilier à capital variable**  
**Siège social : 11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 852 697 861**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 MAI 2025**

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier à capital variable METRONOME sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en première lecture, le 13 mai 2025 à 10 heures 00, au 11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2024 ; Quitus à donner à la Société de Gestion ; Quitus au Conseil de Surveillance.
2. Approbation des conventions réglementées.
3. Approbation de l'affectation du résultat au 31 décembre 2024 et fixation du dividende le cas échéant.
4. Approbation de la valeur comptable, de réalisation et de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice.
5. Autorisation de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et, de donner des garanties
6. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
7. Renouvellement des membres du Conseil de surveillance
8. Rémunération des membres du conseil de surveillance.
9. Pouvoir aux fins de formalités.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Augmentation du capital social maximum de la SCPI et modification corrélative des statuts.
2. Pouvoir aux fins de formalités.

**Il est rappelé :**

- **l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer en première lecture sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie en première lecture, l'Assemblée Générale ordinaire devra alors se réunir une seconde fois ;**
- **l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer en première lecture sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins cinquante pour cent du capital de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie en première lecture, l'Assemblée Générale extraordinaire devra alors se réunir une seconde fois ;**
- **qu'en cas de démembrement, s'agissant de décisions d'Assemblée Générale Ordinaire le droit de vote appartient aux usufruitiers ;**
- **qu'en cas de démembrement, s'agissant de décisions d'Assemblée Générale Extraordinaire le droit de vote appartient aux nu-propriétaires.**

Si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, le mardi 20 mai 2025 à 14h30 au 11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE.

**TEXTE DES RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constate que le capital social s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 101.844.000 euros soit une augmentation de 101.084.000 euros par rapport au montant du capital social constaté lors de la constitution de la société.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus de sa mission à MIDI 2i pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, en approuve les termes et donne quitus de sa mission au Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constate et affecte le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Résultat de l'exercice (bénéfice)	5.060.708 €
Report à nouveau antérieur	493.676 €
<b>RESULTAT DISTRIBUABLE</b>	<b>5.554.384 €</b>

<b>AFFECTATION</b>	
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	- 4 982 065 €
Dont acomptes déjà versés	- 4 982 065 €
Report à nouveau du solde disponible	78 643 €
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	0 €
<b>REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION</b>	<b>572 319 €</b>

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2024, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

<b>Valeur</b>	<b>Montant</b>	<b>Valeur par part en euro</b>
Valeur comptable	104 109 703 €	1 022.25 €
Valeur de réalisation	100 386 487 €	985.69 €
Valeur de reconstitution	119 174 164 €	1 170.16 €

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom et pour le compte de la Société, à contracter des emprunts et à assumer des dettes court ou long terme, et consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement à la date de clôture du dernier arrêté comptable.

Cette autorisation est valable jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

La Société de Gestion devra, sous sa responsabilité, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

## HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de KPMG SA (RCS NANTERRE 775 726 417), commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de KPMG SA (RCS NANTERRE 775 726 417) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos de l'exercice clos le 31 décembre 2030, et de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant conformément à la réglementation en vigueur.

L'assemblée reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte que l'article 20 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de Surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles.

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte de l'arrivée à terme des mandats des 7 membres du Conseil de Surveillance de la SCPI, à savoir les mandats de :

- Jacques BOULOUS
- Pierre CABROL
- Olivier CHAMPAGNE
- IMMOCEAL
- CAPIMMO
- BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
- MIDI FONCIERE

7 candidatures ont été proposées pour les 7 postes à renouveler. L'Assemblée Générale ordinaire décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de Surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 7 postes à pourvoir, les personnes figurant dans la liste ci-dessous et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Les 7 associés désignés par l'Assemblée Générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de 3 exercices. Leur mandat prendra fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, après détermination par tirage au sort au sein du conseil de surveillance d'un ordre de sortie des membres du conseil de surveillance.

### **Associés ayant fait acte de candidature au conseil de surveillance – 7 postes à pourvoir – 7 candidats**

Dénomination sociale OU Nom – Prénom (personnes morales puis personnes physiques, par ordre alphabétique)	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Etablissement bancaire représenté par M. Patrick COLLAS, Directeur Général Adjoint	N/A	8 333
BPCE VIE	Société d'assurance représentée par M. Nicolas DENOJEAN	N/A	15.834

IMMOCEAL	Fonds d'investissement immobilier représenté par M. Nicolas MARCON, Directeur Banque d'Affaires.	N/A	416
MIDI FONCIERE	Fonds d'investissement immobilier représenté par M. Matthieu LOUIS, Directeur Gestion Financière	N/A	7 880
CAPIMMO	Fonds d'investissement immobilier représenté par M. Antoine DEPIGNY, Directeur Développement PRAEMIA REIM France.	N/A	4 170
CABROL Pierre	Dirigeant d'entreprise – ancien Président de MIDI 2i	63 ans	1
CHAMPAGNE Olivier	Consultant DPO externe Groupe STACI	63 ans	1

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, décide, pour l'exercice 2024, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance.

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

## TEXTE DES RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Société de Gestion, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, approuve l'augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter de 150.000.000 € à 300.000.00 € et de modifier en conséquence l'article 6.4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*Nouvelle rédaction - 6.4 Capital social maximum*

« Le capital maximum statutaire est fixé à trois cent millions d'euros (300 000 000€). La société de gestion est autorisée à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de trois cent millions d'euros (300 000 000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé ».

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence les statuts et la Note d'Information de la Société.

### SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

**Le rapport annuel 2024 de la SCPI METRONOME est disponible sur notre site internet <https://www.midi2i.com/> rubrique « SCPI ».**